

20241002012366 Numéro: 02/10/2024 Établi le :

Validité maximale: 02/10/2034



Logement certifié

Rue: Rue du Clavia nº: 16

Localité: Flostoy CP:5370

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de......51 781 kWh/an

Consommation spécifique d'énergie primaire:......444 kWh/m².an

45 < Espec ≤ 85 A

0< Eye < 45 A+

Exigences PEB

Performance moyenne du parc immobilier

wallon en 2010

Réglementation 2010

A++ Espec ≤ 0

170 < Espec ≤ 255

255 < Espec ≤ 340 340 < Expr ≤ 425

425 < Espec ≤ 510

Espec > 510 G

Indicateurs spécifiques

Besoins en chaleur du logement

excessifs

médiocre

mediocre

élevés movens minimes

Performance des installations de chauffage



excellente bonne

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

satisfaisante



excellente

complet

Système de ventilation

absent très partiel

insuffisante

insuffisante

Utilisation d'énergies renouvelables

partie

sol, photovolt sol. therm

biomasse

pompe à chaleur cogeneration

Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02474

Nom / Prénom : Roba Emilien

Adresse: Rue Bon-Air

n°:10

CP:5500

Localité : Dinant

Pays: Belgique

cert

444

Organisme de contrôle agréé Tel. 0800 82 171 - www.certinergie.be

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Emilien Roba (Signature)
Date: 2024.10.02 14:50:18 CEST

Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be

1/14

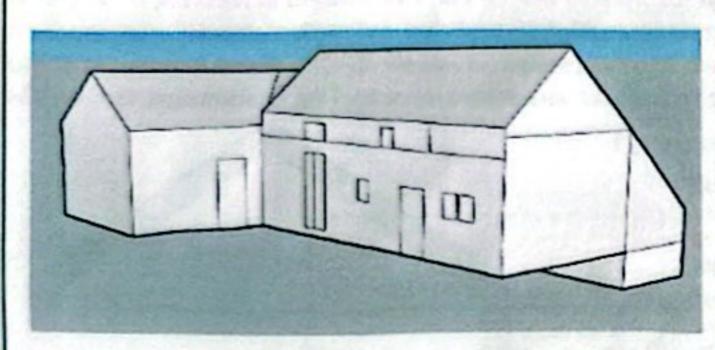


Numéro : 20241002012366 Établi le : 02/10/2024

Validité maximale : 02/10/2034



Volume protégé



Le volume protégé d'un logement reprend tous les espaces du logement que l'on souhaite protéger des déperditions thermiques que ce soit vers l'extérieur, vers le sol ou encore des espaces non chauffés (cave, annexe, bâtiment mitoyen...). Il comprend au moins tous les locaux chauffés. Lorsqu'une paroi dispose d'un isolant thermique, elle délimite souvent le volume protégé.

Le volume protégé est déterminé conformément au protocole de collecte des données défini par l'Administration.

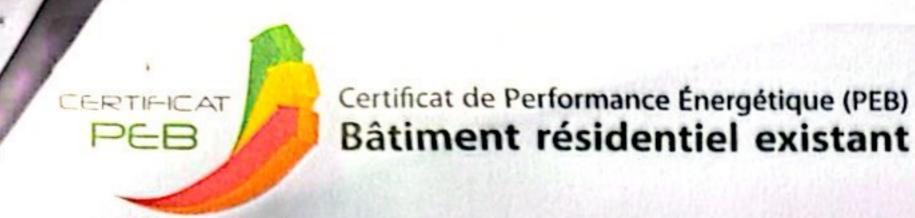
Description par le certificateur Le volume protégé comprend l'ensemble de l'habitation.

Le volume protégé de ce logement est de 407 m³

Surface de plancher chauffée

Il s'agit de la somme des surfaces de plancher de chaque niveau du logement situé dans le volume protégé. Les mesures se font en prenant les dimensions extérieures (c'est-à-dire épaisseur des murs comprise). Seules sont comptabilisées les surfaces présentant une hauteur sous plafond de minimum 150 cm. Cette surface est utilisée pour définir la consommation spécifique d'énergie primaire du logement (exprimée en kWh/m².an) et les émissions spécifiques de CO₂ (exprimées en kg/m².an).

La surface de plancher chauffée de ce logement est de 117 m²



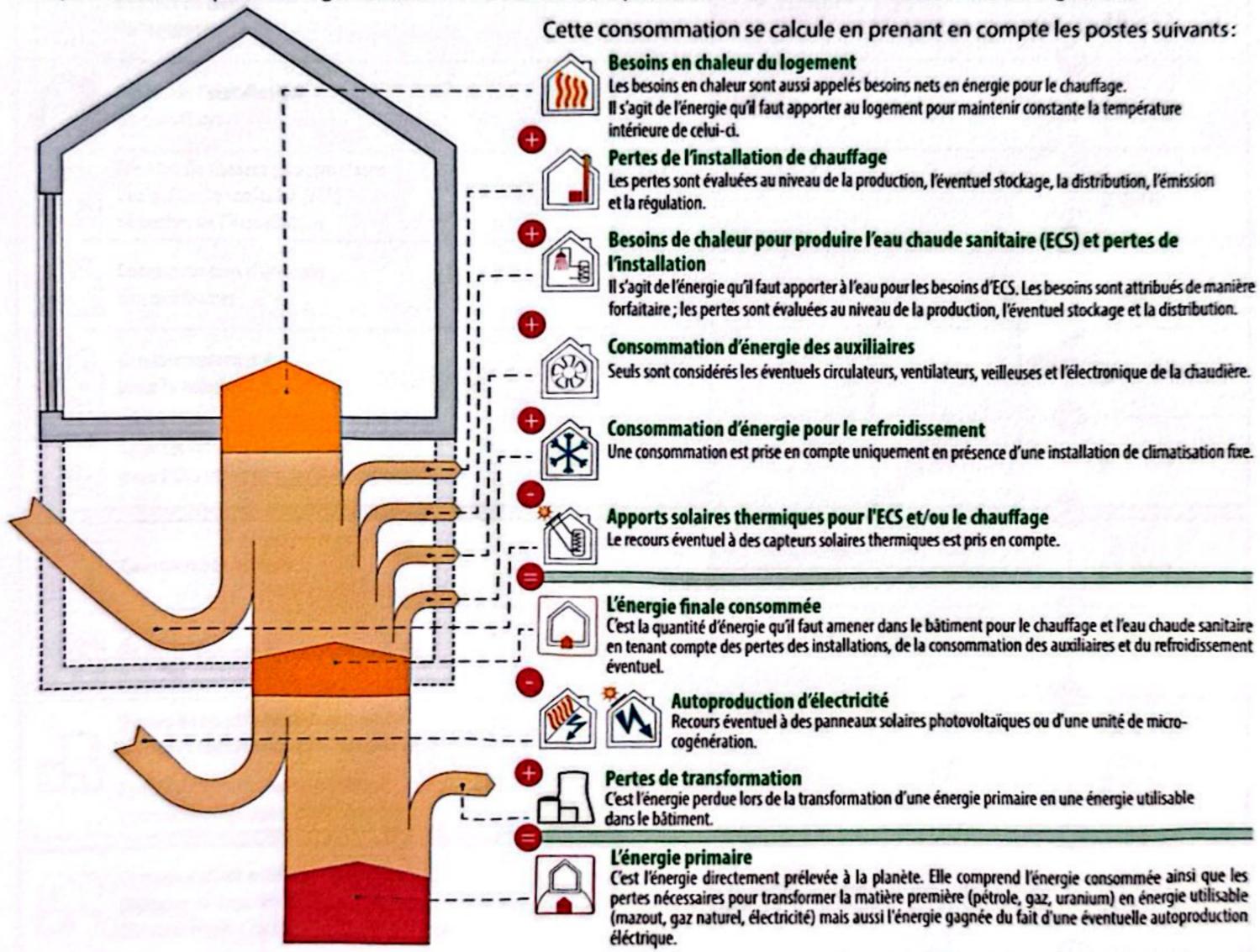
Numéro: 20241002012366

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Méthode de calcul de la performance énergétique

Conditions standardisées - La performance énergétique du logement est évaluée à partir de la consommation totale en énergie primaire. Elle est établie pour des conditions standardisées d'utilisation, notamment tout le volume protégé est maintenu à 18° C pendant la période de chauffe, jour et nuit, sur une année climatique type. Ces conditions sont appliquées à tous les logements faisant l'objet d'un certificat PEB. Ainsi, seules les caractéristiques techniques du logement vont influencer sa consommation et non le style de vie des occupants. Il s'agit donc d'une consommation d'énergie théorique en énergie primaire; elle permet de comparer les logements entre eux. Le résultat peut différer de la consommation réelle du logement.



L'électricité: une énergie qui pèse lourd sur la performance énergétique du logement. À l'inverse, en cas d'auto-production d'électricité (via panneaux Pour 1kWh consommé dans un logement, il faut 2,5 kWh d'énergie photovoltaïques ou cogénération), la quantité d'énergie gagnée dans une centrale électrique. Les pertes de transformation sont est aussi multipliée par 2,5; il s'agit alors de pertes évitées au donc importantes, elles s'élèvent à 1,5 kWh. niveau des centrales électriques. EXEMPLE D'UNE INSTALLATION PHOTOVOLTAÏQUE EXEMPLE D'UNE INSTALLATION DE CHAUFFAGE ÉLECTRIQUE Consommation finale en chauffage Panneaux photovoltaïques - 1 000 kWh 10 000 kWh Pertes de transformation évitées - 1 500 kWh Pertes de transformation 15 000 kWh Économie en énergie primaire - 2 500 kWh Consommation en énergie primaire 25 000 kWh Actuellement, les autres énergies (gaz, mazout, bois...) ne sont pas impactées par des pertes de transformation.



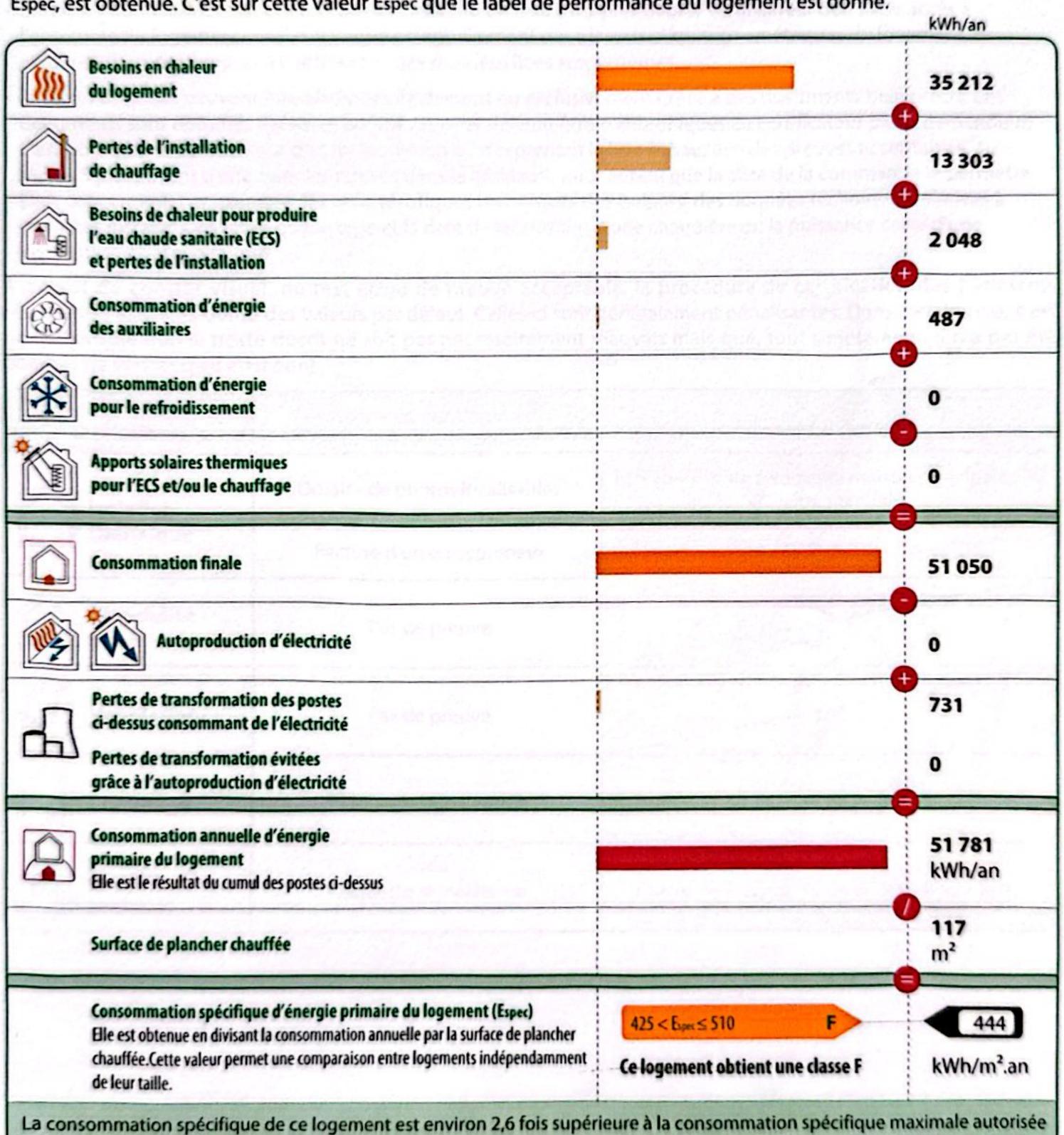
Numéro: 20241002012366

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Évaluation de la performance énergétique

La consommation totale d'énergie primaire du logement est la somme de tous les postes repris dans le tableau cidessous. En divisant ce total par la surface de plancher chauffée, la consommation spécifique d'énergie primaire, Espec, est obtenue. C'est sur cette valeur Espec que le label de performance du logement est donné.



si l'on construisait un logement neuf similaire à celui-ci en respectant au plus juste la réglementation PEB de 2010.



Numéro : 20241002012366

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Preuves acceptables

Le présent certificat est basé sur un grand nombre de caractéristiques du logement, que le certificateur doit relever en toute indépendance et selon les modalités définies par le protocole de collecte des données.

- Certaines données nécessitent un constat visuel ou un test; c'est pourquoi le certificateur doit avoir accès à l'ensemble du logement certifié. Il s'agira essentiellement des caractéristiques géométriques du logement, de certaines données propres à l'isolation et des données liées aux systèmes.
- D'autres données peuvent être obtenues également ou exclusivement grâce à des documents bien précis. Ces documents sont nommés «preuves acceptables» et doivent être communiqués au certificateur par le demandeur; c'est pourquoi le certificateur doit lui fournir un écrit reprenant la liste exhaustive des preuves acceptables, au moins 5 jours avant d'effectuer les relevés dans le bâtiment, pour autant que la date de la commande le permette. Elles concernent, par exemple, les caractéristiques thermiques des isolants, des données techniques relatives à certaines installations telles que le type et la date de fabrication d'une chaudière ou la puissance crête d'une installation photovoltaïque.

À défaut de constat visuel, de test et/ou de preuve acceptable, la procédure de certification des bâtiments résidentiels existants utilise des valeurs par défaut. Celles-ci sont généralement pénalisantes. Dans certains cas, il est donc possible que le poste décrit ne soit pas nécessairement mauvais mais que, tout simplement, il n'a pas été possible de vérifier qu'il était bon!

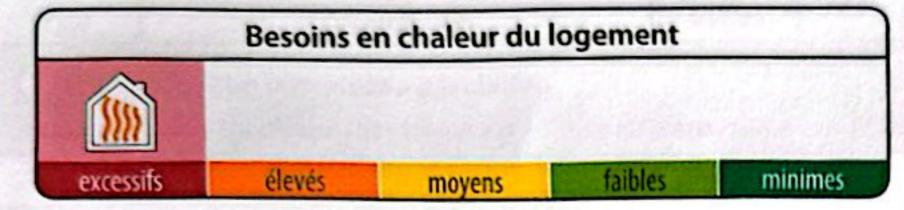
Postes	Preuves acceptables prises en compte par le certificateur	Références et descriptifs	
Isolation	Dossier de photos localisables	T2/T2b - Toiture à versants maison principale : 10 cm laine minérale	
thermique	Facture d'un entrepreneur	F13 - TV Pvc : Ug=0.7	
Étanchéité à l'air	Pas de preuve		
Ventilation	Pas de preuve		
Chauffage	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière : 2005	
Eau chaude sanitaire	Plaquette signalétique	Année de fabrication de la chaudière : 2005	



Numéro: 20241002012366 Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034

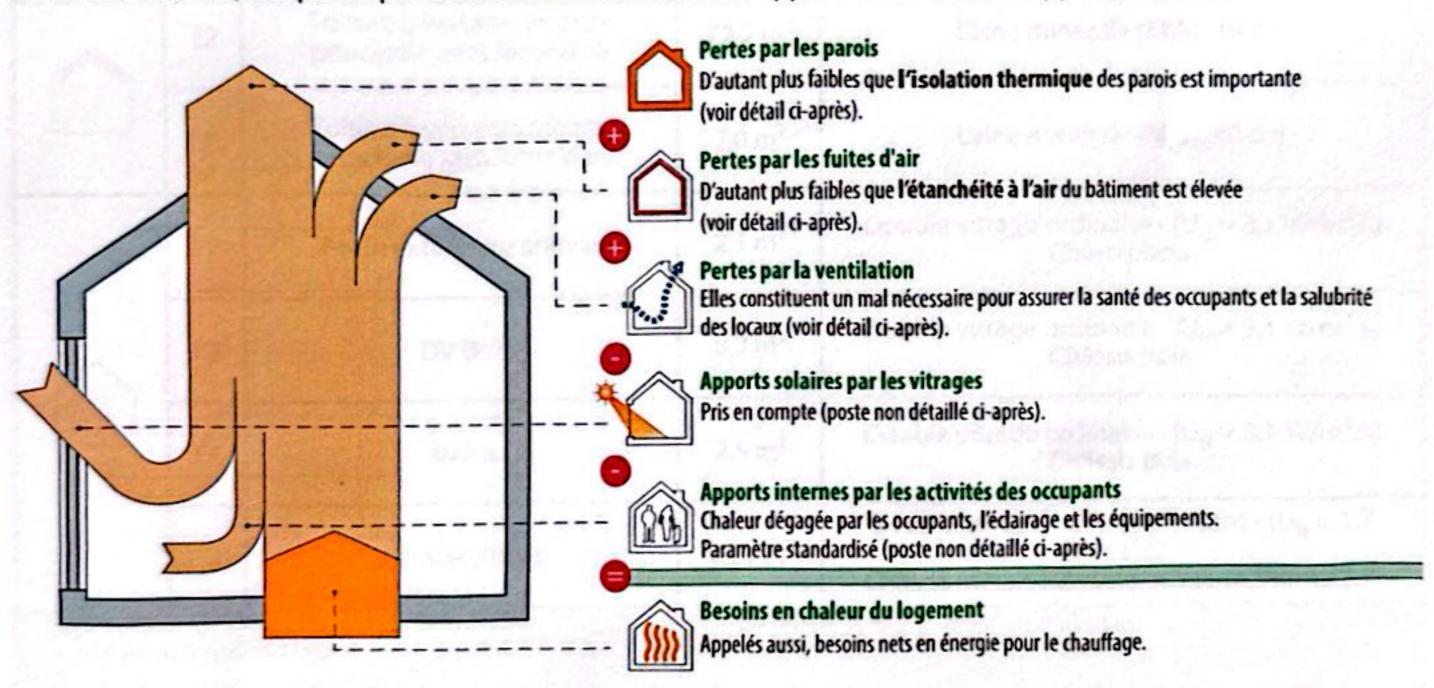
Descriptions et recommandations -1-

Cette partie présente une description des principaux postes pris en compte dans l'évaluation de la performance énergétique du logement. Sont également présentées les principales recommandations pour améliorer la situation existante.



302 kWh/m².an **Besoins nets** en énergie (BNE) par m2 de plancher chauffé et par an

Ces besoins sont les apports de chaleur à fournir par le chauffage pour maintenir constante la température intérieure du logement. Ils dépendent des pertes par les parois selon leur niveau d'isolation thermique, des pertes par manque d'étanchéité à l'air, des pertes par la ventilation mais aussi des apports solaires et des apports internes.



P	ertes par les parois	Les surfa le protocole de c	ces renseignées sont mesurées suivant collecte des données défini par l'Administration.
Туре	Dénomination	Surface	Justification
1) Parois	orésentant un très bon niveau d	l'isolation	
	nce thermique des parois est con		ces de la réglementation PEB 2014. Triple vitrage avec coating - $U_g = 0.7 \text{ W/m}^2.\text{K}$ Châssis PVC



Numéro : 20241002012366 Établi le : 02/10/2024

Validité maximale: 02/10/2034



Descriptions et recommandations -2-

Туре	-	Dénomination	Surface	Justification
		n bon niveau d'isolation ermique des parois est comparal	ble aux exigen	ces de la réglementation PEB 2010.
			AUCUNE	The state of the s
		solation insuffisante ou d'épais ns : isolation à renforcer (si nécess		e oir vérifié le niveau d'isolation existant).
^	T2	Toiture à versants maison principale avec lame d'air	72,2 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
	T2b	Toiture à versants maison principale sans lame d'air	7,0 m²	Laine minérale (MW), 10 cm
	P2	Porte extérieure annexe	2,1 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
^	F7	DV Bois	8,7 m²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F8	Velux	2,5 m ²	Double vitrage ordinaire - (U _g = 3,1 W/m².K) Châssis bois
	F10	DV Métallique	12,3 m²	Double vitrage haut rendement - (U _g = 1,7 W/m ² .K) Châssis métallique sans coupure thermique
Paro	ois sans is	olation		
comm	andation	s : à isoler.		
	M1	Mur façade pierres	73,2 m²	
	P1	Porte d'entrée	1,5 m²	Panneau non isolé non métallique Châssis bois
		présence d'isolation est incon s : à isoler (si nécessaire après ave		veau d'isolation existant).
^	T2a	Toiture à versants annexe	51,0 m²	Présence inconnue d'un isolant de toiture que n'était pas visible lors de la visite et pour leque aucune preuve acceptable n'a été fournie
				suite -



20241002012366 Numéro:

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Descriptions et recommandations -3-

Pertes par les parois - suite Les surfaces renseignées sont mesurées suivant le protocole de collecte des données défini par l'Administration.				
Туре	GAZILIAN .	Dénomination	Surface	Justification
^	M5	Mur creux annexe	52,5 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
Ш	M40	Mur enterré	18,1 m²	Présence inconnue d'un isolant de mur qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie
	P1	Plancher sur sol	106,9 m²	Présence inconnue d'un isolant de plancher qui n'était pas visible lors de la visite et pour lequel aucune preuve acceptable n'a été fournie



Numéro : 20241002012366 Établi le : 02/10/2024

Validité maximale: 02/10/2034



Descriptions et recommandations -4-

	1	ι
ſ		n
ı		J

Pertes par les fuites d'air

Améliorer l'étanchéité à l'air participe à la performance énergétique du bâtiment, car, d'une part, il ne faut pas réchauffer l'air froid qui s'insinue et, d'autre part, la quantité d'air chaud qui s'enfuit hors du bâtiment est rèduite.

Réalisation d'un test d'étanchéité à l'air

Non: valeur par défaut: 12 m³/h.m²

□ Oui

Recommandations: L'étanchéité à l'air doit être assurée en continu sur l'entièreté de la surface du volume protégé et, principalement, au niveau des raccords entre les différentes parois (pourtours de fenêtre, angles, jonctions, percements ...) car c'est là que l'essentiel des fuites d'air se situe.

	1
40.0	I

Pertes par ventilation

Pour qu'un logement soit sain, il est nécessaire de remplacer l'air intérieur vicié (odeurs, humidité, etc...) par de l'air extérieur, ce qui inévitablement induit des pertes de chaleur. Un système de ventilation correctement dimensionné et installé permet de réduire ces pertes, en particulier dans le cas d'un système D avec récupération de chaleur.

Votre logement n'est équipé que d'un système de ventilation partiel ou très partiel (voir plus loin). En complément de ce système, une aération suffisante est nécessaire, par simple ouverture des fenêtres. C'est pourquoi, dans le cadre de la certification, des pertes par ventilation sont comptabilisées.

Système D avec récupération de chaleur	Ventilation à la demande	Preuves acceptab caractérisant la q	oles ualité d'execution
M Non ☐ Oui	™ Non □ Oui	■ Non □ Oui	
Diminut	ion globale des pertes de ventilati	on	0%



Numéro : 20241002012366

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Descriptions et recommandations -5-

Performance des installations de chauffage

73 %

médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

Rendement global en énergie primaire

Remarque : les systèmes de chauffage suivants ne sont pas pris en compte :

Poêle à bois : bûches ou plaquettes en présence du chauffage central Chauffage central chauffant les même locaux.

Inst	allation de chauffage central
Production	Chaudière, mazout, non à condensation, absence de label reconnu, date de fabrication : après 1990, régulée en T° variable (thermostat d'ambiance commandant le brûleur)
Distribution	Aucune canalisation non-isolée située dans des espaces non-chauffés ou à l'extérieur
Emission/ régulation	Radiateurs, convecteurs ou ventilo-convecteurs, avec vannes thermostatiques Présence d'un thermostat d'ambiance



Numéro : 20241002012366 Établi le : 02/10/2024

Validité maximale : 02/10/2034



Descriptions et recommandations -6-

Performance des installations d'eau chaude sanitaire

insuffisante satisfaisante bonne excellente

60 %

Rendement global en énergie primaire



médiocre

Installation d'eau chaude sanitaire

Production Production avec stockage par chaudière, mazout, couplée au chauffage des locaux, régulée en T° variable (la chaudière n'est pas maintenue constamment en température), fabriquée avant 2016

Distribution Bain ou douche, entre 1 et 5 m de conduite Evier de cuisine, entre 1 et 5 m de conduite

Recommandations:

Le niveau d'isolation du ballon de stockage n'est pas une donnée nécessaire à la certification. Une isolation équivalente à au moins 10 cm de laine minérale devrait envelopper le réservoir de stockage pour éviter des dépenditions de chaleur inutiles. Il est donc recommandé de le vérifier et d'éventuellement renforcer l'isolation.

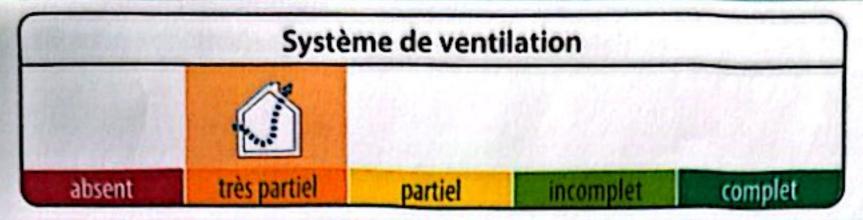


Numéro : 20241002012366 Établi le : 02/10/2024

Validité maximale: 02/10/2034



Descriptions et recommandations -7-





Système de ventilation

N'oubliez pas la ventilation!

La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Le certificateur a fait le relevé des dispositifs suivants.

Locaux secs	Ouvertures d'alimentation réglables (OAR) ou mécaniques (OAM)	Locaux humides	Ouvertures d'évacuation réglables (OER) ou mécaniques (OEM)
Chambre	aucun	Salle de bain/douche	OEM
Séjour	aucun	Cuisine	aucun

Selon les relevés effectués par le certificateur, seules des ouvertures d'évacuation de l'air vicié sont présentes dans le logement. Le système de ventilation n'est donc pas conforme aux règles de bonne pratique.

Recommandation: La ventilation des locaux est essentielle pour la santé des occupants et la salubrité du logement. Il est vivement conseillé d'installer un système de ventilation complet. Si des améliorations sont apportées à l'étanchéité à l'air, il faut apporter d'autant plus d'attention à la présence d'un tel système. De plus, en cas de remplacement des fenêtres et portes extérieures, la réglementation exige que les locaux secs soient équipés d'ouvertures d'alimentation (naturelles ou mécaniques).

Commentaire du certificateur

Les ventilations éventuelles présentes et non reprises dans ce document ne sont pas de type réglable tel que défini par la norme NBN D 50-001.



Numéro: 20241002012366

Établi le : 02/10/2024 Validité maximale : 02/10/2034



Descriptions et recommandations -8-

Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

Installation solaire thermique

NÉANT



Installation solaire photovaltaïque

NÉANT



Biomasse

NÉANT



Pompe à chaleur

NÉANT



Unité de cogénération

NÉANT



Numéro: 20241002012366 Établi le : 02/10/2024 Validité maximale: 02/10/2034

Impact sur l'environnement

Le CO, est le principal gaz à effet de serre, responsable des changements climatiques. Améliorer la performance énergétique d'un logement et opter pour des énergies renouvelables permettent de réduire ces émissions de CO2.

Émission annuelle de CO ₂ du logement	12 805 kg CO ₂ /an	
Surface de plancher chauffée	117 m²	
Émissions spécifiques de CO ₂	110 kg CO ₂ /m².an	

1000 kg de CO, équivalent à rouler 8400 km en diesel (4,5 l aux 100 km) ou essence (5 l aux 100 km) ou encore à un aller-retour Bruxelles-Lisbonne en avion (par passager).

Pour aller plus loin

Si vous désirez améliorer la performance énergétique de ce logement, la meilleure démarche consiste à réaliser un audit logement mis en place en Wallonie. Cet audit vous donnera des conseils personnalisés, ce qui vous permettra de définir les recommandations prioritaires à mettre en œuvre avec leur impact énergétique et financier.

L'audit logement permet d'activer les primes habitation (voir ci-dessous). Le certificat PEB peut servir de base à un audit logement.



Conseils et primes

La brochure explicative du certificat PEB est une aide précieuse pour mieux comprendre les contenus présentés.

Elle peut être obtenue via : - un certificateur PEB

- les guichets de l'énergie

le site portail http://energie.wallonie.be

Sur ce portail vous trouverez également d'autres informations utiles notamment :

- la liste des certificateurs agréés;
- les primes et avantages fiscaux pour les travaux d'amélioration énergétique d'un logement;
- des brochures de conseils à télécharger ou à commander gratuitement;
- la liste des guichets de l'énergie qui sont là pour vous conseiller gratuitement.

Données complémentaires

Permis de bâtir / d'urbanisme / unique obtenu le : NÉANT

Référence du permis : NÉANT

Prix du certificat : 235 € TVA comprise